



**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de sa séance du 18 janvier 2021 débutant immédiatement après celle du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Cette séance sera tenue à huis clos et en visioconférence afin de minimiser les risques de propagation de COVID-19. La séance sera enregistrée et diffusée sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : [ville-demont-tremblant.qc.ca/conseil](http://ville-demont-tremblant.qc.ca/conseil).

Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires ou questions en lien avec l'une des demandes ci-dessous, comme suit :

- 1- par courriel : [greffe@ville-demont-tremblant.qc.ca](mailto:greffe@ville-demont-tremblant.qc.ca);
- 2- par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique **SÉANCES DU CONSEIL**;
- 3- en déposant son enveloppe avec la mention « Commentaires - Dérogations mineures » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée dans le hall de la réception;
- 4- par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec, J8E 1V1.

Les commentaires et questions seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

<b>Immeuble visé</b>	<b>Nature et effets de la demande</b>
140, rue Régimbald 2020-DM-242	Autoriser l'implantation de 10 conteneurs à matières résiduelles dans la marge et la cour avant alors que le règlement ne le permet pas. <i>Note : Camping de la Diable</i>
143, chemin au Pied-de-la-Pente-Douce 2020-DM-248	Autoriser la construction d'un abri d'auto qui déroge à la réglementation par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• son emplacement détaché du bâtiment principal alors que les abris d'autos doivent être attenants;</li> <li>• son ouverture sur les 4 façades plutôt que sur 3;</li> <li>• l'avant-toit de l'abri d'auto projeté soit à 0 m de la marge latérale plutôt qu'à 1,5 m.</li> </ul> <i>Note : La topographie empêche de construire l'abri de sorte qu'il soit attenant au bâtiment principal.</i>
138, rue du Saut 2020-DM-260	Autoriser la construction d'un garage isolé dérogatoire par son implantation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• en cour avant;</li> <li>• à 2,5 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant;</li> <li>• dans l'espace de la cour avant compris dans le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence alors que le règlement ne le permet pas.</li> </ul> <i>Note : La topographie du terrain empêche de mettre le garage ailleurs.</i>
137, rue Pinoteau 2020-DM-261	Autoriser l'agrandissement d'une résidence dans un projet intégré afin que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation du bâtiment principal projeté soit à 4,6 m plutôt qu'à 6 m de la remise du voisin;</li> <li>• l'implantation de la remise projetée soit à 3,45 m plutôt que de 6 m de la remise du voisin.</li> </ul> <i>Note : Projet d'agrandissement.</i>
264, rue Franceschini et lots 2 802 895, 2 802 896, 2 802 897, 2 802 898, 2 802 906, 2 802 914 et 2 802 915 du cadastre du Québec 2020-DM-269	Autoriser l'implantation d'un projet intégré où : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un bâtiment projeté sera à une distance de 3,8 m plutôt qu'à 6 m de l'allée d'accès;</li> <li>• le pourcentage d'espace naturel sera de 41 % plutôt que de 60 %.</li> </ul> <i>Note : Proposition de renaturalisation en partie.</i>
365, route 117 2020-DM-271	Régulariser la profondeur de deux aires d'isolement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'une à 0,93 m alors qu'une profondeur minimale de 1 m est requise entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal;</li> <li>• l'autre à 0,95 m alors qu'une profondeur minimale de 1 m est requise entre l'aire de stationnement et la ligne latérale droite du terrain.</li> </ul>

Donné à Mont-Tremblant, ce 23 décembre 2020.

Claudine Fréchette, assistante-greffière